Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213303258-20261023-2026_10_22_01-DE

Extrait du registre des délibérations du co[illegible]

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, BELUS, LABORDE, MADACI, NYZNYK, VENANCY – Mmes BOULAY, BERNARD, LEVY.

Absents excusés : Mmes BODEI (pouvoir à M. VIGNON), BOUSSARD (pouvoir à M. BERNARD), DESARDURATS (pouvoir à Mme BOULAY), COSSE

Secrétaire de séance : Mm BERNARD Clélia

Objet : Route des Claoux : intégration dans le domaine public d'une parcelle section A n°2245

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section **A n° 2245**, située **8 Route des Claoux**, d'une superficie de **217** m².
Cette acquisition fait suite à **une rectification cadastrale de la Route des Claoux qui empiétait sur une parcelle privée.**
Ladite parcelle est, par sa nature et sa destination, **affectée à l'usage direct du public**. En l'occurrence, elle est destinée **à la régularisation foncière de la voirie communale.**
Il convient par conséquent de prononcer le classement et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la Commune, afin de formaliser sa protection juridique et de mettre à jour le tableau des voies et dépendances communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-1,
Vu le plan parcellaire ci-annexé,
A **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le classement et l'intégration formelle** de la parcelle cadastrée section **A n° 2245** dans le **domaine public communal**.
- **DEMANDE la mise à jour** du plan cadastral ainsi que du tableau général des voies et de la voirie communale pour y intégrer cette emprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et foncières nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,

Fait à Plassac,
Le 23 octobre 2026
Le Maire
Jean-Louis BERNARD

La secrétaire de séance
Clélia BERNARD

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.